

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour travaux
10, rue Robert Schuman**

La Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8 et R. 411-25 et R. 417-1 à R. 417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du livre I – 4ème partie,
- L'avis favorable sous réserves émis par la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre villes et forêts en date du 3 juin 2026,
- La demande émise le 28 mai 2026, par la société ECR – 8, rue de l'Industrie – 77550 LIMOGES-FOURCHES, en vue de réaliser le terrassement sur trottoir pour la création d'un branchement électrique à hauteur du 10 rue Robert Schuman, pour le compte d'ENEDIS – 8/10, rue de la Mare Neuve – 91080 IVRY COURCOURONNES.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 15 juillet 2026 au 4 août 2026 inclus, la société ECR est autorisée à procéder à des travaux de terrassement sur trottoir pour la création d'un branchement électrique, à hauteur du 10, rue Robert Schuman à Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 2 : Pendant la période des travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés, comme suit :

Réglementation du stationnement :

- Le stationnement de tout véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement au droit des travaux, sauf pour les véhicules de la société ECR et de ses prestataires, les véhicules des services publics, les véhicules de sécurité et les véhicules de secours.

Réglementation de la circulation :

- La circulation pourra s'effectuer par restriction de chaussée, régulée par homme trafic. La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h et le dépassement sera interdit au droit et aux abords des travaux.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera maintenue. Si nécessaire, un renvoi vers le trottoir opposé sera mis en place.

ARTICLE 4 : Aucun gravois ni matériaux ne devront être laissés sur le domaine public.

ARTICLE 5 : L'entreprise chargée des travaux est tenue de respecter l'ensemble des réserves et prescriptions techniques formulées par la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre villes et forêts dans son avis favorable sous réserves du 3 juin 2026. Cet avis est annexé au présent arrêté et réputé en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 : Les poids lourds de la société en charge des travaux, ainsi que ceux de ses prestataires, devront emprunter exclusivement l'itinéraire réglementaire réservé à la circulation des poids-lourds sur le territoire de la commune.

ARTICLE 7 : La société ECR prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser le chantier, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire doit informer les riverains 72h00 avant le commencement des travaux des gênes occasionnées.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- La Police Municipale,
- Le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 9 juillet 2026

Madame la Maire,
Laëtitia DEVRIENDT


Pour la Maire
Adjoint Délégué
M^{me} C. PUJO

Pièces jointes :

- Avis favorable sous réserves de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts en date du 3 juin 2026.
- Plan de l'itinéraire obligatoire réservé à la circulation des poids lourds

Présidence - Direction générale
43 avenue du Général de Gaulle
77 330 Ozoir-la-Ferrière

01 70 40 40 20
contact@lesportesbriardes.fr

lesportesbriardes.fr



Madame la Maire
d'Ozoir-la-Ferrière
Hôtel de ville
45, Avenue du Général de Gaulle
77 330 Ozoir-la-Ferrière

Ozoir-la-Ferrière, le 03 juin 2026

Réf. : LGA/AAN/KLG : 119/2026
Dossier suivi par : Kévin Le Goff
06 17 14 34 17
klegoff@lesportesbriardes.fr

**Avis sur Demande
d'arrêté de police de
la circulation**

Adresse des Travaux : 10 rue Robert Schuman - 77330 Ozoir-la-Ferrière.

Description des travaux : Branchement électrique

Déposé le : 28/05/2026
Reçu au ST : 28/05/2026

Nom du demandeur : ECR représenté par M. GENART
08 rue de l'industrie
77 550 LIMOGES FOURCHES
Pour ENEDIS
8-10 rue de la Mare Neuve
91 080 Evry Courcouronnes

Observations : Avis favorable sous réserves :

Modification du domaine public à la charge du pétitionnaire

- Création de tranchées sur trottoir : Dépose/repose de bordures et caniveaux en cas de croisement, reprise de la structure du trottoir en grave ciment sur 0.20m mini et reprise de l'enrobé de surface en BB0/10 sur 6cm appliqué à chaud sur les entrées charretières et en BB 0/06 sur 0.05m sur cheminement non circulé par des véhicules. Les joints seront traités à l'émulsion et au porphyre.
- Non concerné par le présent chantier mais pour information : Création de tranchées sur bande de roulement de la voirie : rabotage de la chaussée sur 1.00m de large, remblaiement de la tranchée selon les règles de l'art avec pour renforcement de la structure application de 20 cm mini de grave 0/31.5 compacté soigneusement, de 14 cm de Grave bitume 0/14 et de 6 cm de BB 0/10 appliqué à chaud. Les joints seront traités à l'émulsion et au porphyre.
- Toute signalisation horizontale et verticale sera protégée ou remplacée en cas d'endommagement ou de suppression lors de la réalisation de tranchée.

☒ Remise en état du domaine public à l'identique à la fin des travaux à la charge du pétitionnaire

☒ Respecter l'avis des délégataires EU et AEP.

☒ Un constat contradictoire de début de chantier sera organisé conjointement avec le pétitionnaire, les services de la commune et les services de la CCPB.

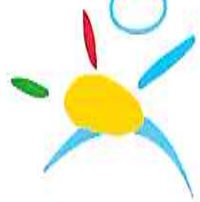
Rendez-vous **obligatoire** en début et fin de travaux avec Mr. De Oliveira 06 22 06 75 16

☒ Vérifier l'absence de réseaux enterrés et aériens en déclarant l'emprise de chantier sur le site : <http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr>

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition,

Laurent GAUTIER
Président de la Communauté de Communes
les Portes Briardes entre villes et forêts
Conseiller départemental
Maire de Tournan-en-Brie





Ozoir-la-Ferrière

au cœur de la vie

- Zone Industrielle
- Itinéraires ZI Poids Lourds
- Convois Exceptionnels

